



# Les classeurs de communication PODD

## Journée PODD : retour sur pratiques

### Objectifs :

- Réfléchir à sa pratique de mise en place du PODD et d'accompagnement des partenaires de communication
- Répondre à des questions restées en suspens après la formation niveau Introduction
- Réviser et se perfectionner dans l'utilisation des classeurs PODD

### Pré-requis

Cette journée s'adresse aux personnes (parents/ professionnels) ayant déjà suivi une formations PODD - Niveau Introduction de 2 jours.

### Moyens pédagogiques

Les apports théoriques seront complétés de cas d'études particuliers, et de mises en situation

### Programme

Matin : 9h-12h30

- Rappels théoriques : les principes de l'AARCH
- Discussions sur les points soulevés dans le questionnaire préparatoire

Après-midi : 13h30-17h

- Mise en pratique des classeurs PODD
- Réflexion et discussion sur des cas d'études
- Questions / réponses

### Formatrice :

Mathilde Suc-Mella, enseignante, formatrice et consultante en CAA. Depuis plusieurs années, elle s'est formée, en France, mais surtout à l'étranger auprès d'expertes internationales (C. Musselwhite, E. Sheldon, M-L. Bertram, J. Farrall). Elle s'est spécialisée dans l'approche PODD auprès de Gayle Porter elle-même, dont elle a suivi plusieurs sessions de niveau avancé. Elle a réalisé l'adaptation française de nombreuses ressources PODD. Elle est également parent d'un enfant utilisateur du PODD, et a obtenu la certification lui permettant de délivrer les formations PODD officielles en langue française.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : [mathilde.mella@gmail.com](mailto:mathilde.mella@gmail.com) ou visiter [www.caapables.fr](http://www.caapables.fr)

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Les classeurs de communication PODD

### Journée PODD - Retour sur pratiques

BORDEAUX - vendredi 22 mars 2019

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Je m'inscris à la journée PODD - retour sur pratiques à BORDEAUX le 22/03/19, au titre de (cocher) :

	TARIF	ARRHES	SOLDE
<input type="checkbox"/> Professionnel <i>Précisez :</i> _____			
<input type="checkbox"/> Parent	95 €	35 €	60 €
<input type="checkbox"/> Autre : _____			

J'ai suivi la formation PODD - Niveau Introduction à \_\_\_\_\_ en 201\_\_\_\_  
auprès de la formatrice \_\_\_\_\_.

Si je souhaite proposer mon cas d'étude ou mes questions, je remplis le document prévu à cet effet.

Je joins 2 chèques, à l'ordre de « CAApables », dont les montants figurent ci-dessus :

- un chèque d'arrhes, encaissé après un délai de rétractation de 14 jours et qui valide l'inscription,
- un chèque correspondant au solde, qui sera retiré après la formation.

Type de financement :       employeur     libéral     particulier     autre : \_\_\_\_\_

Je joins le contrat de formation ci-joint, daté et signé.

L'inscription sera prise en compte à réception du dossier complet : bulletin d'inscription, règlement, contrat signé. Merci de renvoyer le tout à

CAApables, Mathilde SUC-MELLA  
20, avenue des avions  
31400 TOULOUSE

À \_\_\_\_\_, Le

Signature :

Je souhaite réserver mon **repas de midi** sur place (**règlement individuel sur place**)

Vendredi 22/03 midi :      OUI / NON

# PRÉPARATION DE LA JOURNÉE

Afin de préparer au mieux cette journée, vous pouvez d'ores et déjà indiquer les **questions** ou **thématiques** que vous aimeriez que l'on traite. Nous essayerons de répondre en priorité aux questions / thématiques qui reviennent le plus souvent dans ce document préparatoire.

Si vous le souhaitez, vous pouvez proposer un cas d'étude à l'ensemble du groupe, qui servira de support de discussion. Ce cas d'étude peut être exposé oralement, ou accompagné d'un ou deux extraits vidéos.

En cas de projection vidéo, merci de faire remplir l'autorisation de diffusion (dans le cadre strict de cette journée) par la personne concernée et/ou son responsable légal.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, autorise Mathilde SUC-MELLA à diffuser des extraits vidéos de moi-même / mon enfant \_\_\_\_\_ dans le cadre d'une journée de formation PODD - retour sur pratiques organisée à Bordeaux le 22/03/2019. Ces vidéos ne seront diffusées que dans le cadre strict de cette journée, et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

# CONTRAT DE FORMATION

En l'application des articles L. 6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail, un contrat de formation est conclu entre, d'une part :

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Coordonnées de l'employeur (pour facturation) : \_\_\_\_\_

Et, d'autre part,

CAApables - Mathilde SUC-MELLA

20, avenue des avions, 31400 TOULOUSE

N° SIREN 814 006 862

Déclaration d'activité enregistrée sur le N° 76 31 08219 31 auprès de la Préfecture.

## Article 1 : Objet de la formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : *Journée PODD : retour sur pratiques.*

## Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.6313-1 du code du travail.

Elle a pour objectifs de :

- Répondre à des questions restées en suspens après la formation niveau Introduction
- Réviser et se perfectionner dans l'utilisation des classeurs PODD
- Réfléchir à sa pratique de mise en place du PODD et d'accompagnement des partenaires de communication.

Sa durée est fixée à 1 jour, soit 7 heures de formation. Le nombre de participants est limité à 16 personnes maximum.

Le programme de formation est joint au contrat.

A l'issue de la formation, une attestation de participation individuelle sera remise au participant.

## Article 3 : Niveau de connaissances préalables requis

Les participants doivent avoir participé à une formation PODD officielle, Niveau Introduction (2 jours)

## Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu le 22 mars 2019, de 9h à 17h, à BORDEAUX (Hôtel IBIS Centre Méria-deck, 35 cours du Maréchal Juin, 33000 BORDEAUX)

La formation aura lieu dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et écran de projection. Du matériel pédagogique (classeurs PODD, etc.) sera exposé et mis à disposition sur le temps de la formation. Ce matériel est l'entière propriété de la formatrice et sera rendu à l'issue de la formation.

Les apports théoriques seront ponctués d'échanges questions/réponses, de présentations de cas pratiques.

La formation sera effectuée par Mme SUC-MELLA Mathilde, enseignante, formatrice certifiée PODD.

## Article 5 : Délai de rétractation

Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter de la date de la conclusion du présent contrat. Le cas échéant, le stagiaire informera l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception de sa rétractation. Aucune somme ne sera exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

## Article 6 : Dispositions financières

Le prix de la journée de « retour sur pratiques » s'élève à 95 € TTC pour les professionnels, comme pour les parents (TVA non applicable, art. 293B du CGI).

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, un premier chèque d'arrhes sera retiré, validant l'inscription : 35 €
- Le chèque correspondant au solde sera encaissé à l'issue de la formation : 60 €

Les chèques sont établis à l'ordre de « CAApables ».

## Article 7 : Conditions en cas d'annulation, interruption de la formation

En cas d'annulation après le délai légal de rétractation, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Plus d'un mois avant la formation : seules les arrhes seront retenues par le prestataire.
- Moins d'un mois avant la formation : la totalité du montant sera due.
- En cas de force majeure (décès, maladie...), sur justificatif, le report à une autre session de formation pourra être proposé.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Sans justification de force majeure, l'intégralité des sommes sont dues.


Le prestataire se réserve le droit, en cas de force majeure, ou en cas de nombre insuffisant de participants, d'annuler une formation. Les arrhes seront intégralement reversées, si la date de remplacement proposée ne convient pas au stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, seules les heures réellement suivies seront dues.

## Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige sera formulé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non règlement à l'amiable du litige dans les 30 jours suivant la réception de ce courrier, le tribunal de Toulouse sera seul compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du stagiaire, précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature et cachet de l'employeur	Pour CAApables
		 <p>CAApables - Mathilde SUC-MELLA Formation et accompagnement en CAA N° SIRET 814 006 862 00019 Décl. Préfectorale N° 76 31 08219 31</p>



CAApables

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT EN  
COMMUNICATION ALTERNATIVE & AMÉLIORÉE

# Les classeurs de communication PODD

## Journée PODD - Retour sur pratiques

### PROGRAMME

#### Matin : 9h-12h30

- Rappels théoriques :
  - les principes de l'AARCH
  - les types de modélisation et les stratégies pour soutenir l'apprentissage du PODD
- Questions / réponses (à partir des questions / thématiques mentionnées dans le document préparatoire)

#### *PAUSE DE MIDI*

#### Après-midi : 13h30-17h

- Révision et mise en pratique des classeurs PODD
- Cas d'études à partir de présentations orales ou d'extraits vidéos fournis par les participants
- Questions / réponses (à partir des questions / thématiques mentionnées dans le document préparatoire)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

## **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par l'organisme de formation CAAPABLES, et ce pour la durée de la formation suivie.

## **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

### **Article 2 : Principes généraux**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout espace ou salle occupé par l'organisme CAAPABLES et les règles d'hygiène et de sécurité propres aux établissements où sont organisées les formations de CAAPABLES devront être respectés.

### **Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de venir en formation en état d'ivresse ;
- d'introduire des boissons alcoolisées ou toute substance illicite dans les locaux ;

### **Article 4 : Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans l'espace de formation.

### **Article 5 : accès aux locaux de formation**

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation, ni introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

## **DISCIPLINE GÉNÉRALE**

### **Article 6 : Horaires de formation**

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation mentionnés sur la convocation et le programme de formation.

Il est interdit de quitter la formation sans motif, et les règles de retard et annulation seront appliquées comme énoncé à l'article 7.

### **Article 7 : retard, annulation et report**

En cas d'annulation après le délai légal de rétractation, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Plus d'un mois avant la formation : seules les arrhes seront retenues par le prestataire.

- Moins d'un mois avant la formation : la totalité du montant sera due.
- En cas de force majeure (décès, maladie...), sur justificatif, le report à une autre session de formation pourra être proposé.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Sans justification de force majeure, l'intégralité des sommes sont dues.

Le prestataire se réserve le droit, en cas de force majeure, ou en cas de nombre insuffisant de participants, d'annuler une formation. Les arrhes seront intégralement reversées, si la date de remplacement proposée ne convient pas au stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, seules les heures réellement suivies seront dues.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter la formation ou de modifier le lieu de son déroulement, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

### **Article 8 : effectifs**

Pour remplir les meilleures conditions de formation, l'effectif des participants est limité, comme indiqué dans le contrat. Cet effectif est déterminé en fonction des objectifs et des moyens pédagogiques, notamment du matériel disponible.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, lorsque le dossier d'inscription est retourné complet, et sont validées par un mail de confirmation.

## **DISCIPLINE PARTICULIERE CONCERNANT LE CONTENU DE LA FORMATION**

### **Article 9 : matériel**

Lors des formations, du matériel pédagogique d'exposition et du matériel pédagogique de prêt pour les exercices pratiques sont mis à disposition des stagiaires sur le temps de formation uniquement. Les stagiaires veilleront à conserver le matériel en bon état et à l'utiliser uniquement pour les fins prévues par la formation. Tout matériel pédagogique appartenant à CAAPABLES devra être remis au formateur avant de quitter la formation.

Tout matériel volontairement ou involontairement dégradé fera l'objet d'un remplacement par l'auteur de la dégradation.

### **Article 10 : prise de photos ou films**

Il est interdit de filmer ou enregistrer le contenu de la formation sous quelque forme que ce soit. Les photos du diaporama ne sont pas autorisées, sauf mention particulière du formateur, et en aucun cas il ne pourra être réalisé de photos de diapositive montrant une personne.

### **Article 11 : propriété intellectuelle**

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques (diaporamas, manuels, documentation...) quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, orale...) présentés par le formateur ou remis aux stagiaires constituent des oeuvres originales et sont protégées par la propriété intellectuelle. Le contenu et les supports de certaines formations sont protégés par copyright, notamment les formations aux classeurs de communication PODD.

A ce titre, le stagiaire ne peut pas transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'organisme CAAPABLES. Cette interdiction porte notamment sur toute utilisation du contenu en vue de l'organisation ou animation de formations.

## **SANCTIONS**

### **Article 12 :**

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;
- Blâme ;



- Exclusion définitive de la formation. L'exclusion pour faute ne pourra pas donner lieu à un remboursement des frais de formation déjà réglés.

Les amendes ou sanctions financières sont interdites.

## **GARANTIES DISCIPLINAIRES**

### **Article 13 : droits des stagiaires**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **Article 14 : Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige, et si aucune solution à l'amiable n'a été trouvée, seul le Tribunal de Toulouse sera compétent pour régler le litige.

## **PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT**

### **Article 15 :**

Un exemplaire du règlement est accessible en ligne sur le site internet de l'organisme de formation [www.caa-pables.fr](http://www.caa-pables.fr) et est fourni à chaque stagiaire, avant toute inscription définitive et avant tout règlement de frais.

Fait à TOULOUSE, le 10 novembre 2017

Signature (du responsable de l'organisme de formation), Mathilde SUC-MELLA



CAApables - Mathilde SUC-MELLA  
Formation et accompagnement en CAA  
N° SIRET 814 006 862 00019  
Décl. Préfecture N° 76 31 08219 31